

A Toulouse, le 23 Janvier 2014

FO SIGNE L'ACCORD « CONTRAT DE GÉNÉRATION »

Après 3 séances de négociation, **FO LATECOERE** a signé le 13 Janvier 2014, **l'accord sur le contrat de génération.**

Le texte de l'accord reprend la majorité de nos revendications et prévoit les dispositions suivantes sur les 3 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2014:

Pour mémoire :

- *L'âge maximal des jeunes concernés par l'accord est de 30 ans pour toutes catégories professionnelles.*
- *Tout salarié de plus de 50 ans est un sénior.*

La Direction a informé les partenaires sociaux qu'elle ne pouvait pas aborder le thème de la pénibilité dans l'accord, étant donné que des discussions sont actuellement en cours sur le plan national.

→ En conséquence, FO fera des propositions en temps et en heure sur le sujet de la pénibilité. Notre objectif reste la prise en compte de la pénibilité pour les départs anticipés à la retraite.

OBSERVATOIRE DES METIERS

L'objectif de cet observatoire est de suivre les indicateurs concernant les effectifs par âge et par métier, l'évolution des besoins et des ressources sur 2 ans, et le suivi des compétences nouvelles par métier.

Le diagnostic des métiers sera présenté une fois par an en CE et détaillera les métiers par type de risque, et le plan d'actions associées.

RECRUTEMENT DE JEUNES EN CDI

30% des recrutements CDI concerneront des jeunes.

Les départs en retraite pour les métiers en besoin croissant seront remplacés par des embauches de jeunes à hauteur de 50%.

RECRUTEMENT DE SENIORS

3 recrutements CDI ou CDD de séniors minimum seront réalisés par an.

ÉVOLUTION DES CARRIÈRES PROFESSIONNELLES DES SENIORS

25% des candidats à la mobilité seront des séniors.

Le taux moyen d'augmentation salariale des séniors sera équivalent à celui de la moyenne de la population.

Chaque année, la direction fera une présentation aux nouveaux séniors sur l'intérêt de bénéficier d'un bilan de carrière sénior.

POLITIQUE D'APPRENTISSAGE

Le volume d'alternant sera maintenu à un niveau supérieur à 4% de l'effectif de l'entreprise.

100% des entretiens de perspectives de poursuite avec les alternants seront réalisés 3 mois avant la fin de leur contrat.

INTEGRATION DANS L'ENTREPRISE

Un parcours d'intégration sera assuré à l'ensemble des nouveaux arrivants dans un délai de 6 mois et ils disposeront d'un livret d'accueil.

Chaque **nouvel arrivant** sera suivi par une Marraine ou un Parrain chargé de l'accompagner pour faciliter son intégration dans l'entreprise. La Marraine ou le Parrain n'a pas un rôle de formateur ni de tuteur.

La part des seniors augmentera dans la population de tuteur.

AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE & TRANSFERTS DE SAVOIRS

3 ans avant l'âge de **départ en retraite**, le senior aura droit aux entretiens obligatoires pour **valider** la date exacte de départ et **identifier** les démarches à entreprendre.

Pour les seniors **intéressés** par la mise en place de travail en **temps partiel** 3 ans avant l'âge de départ à la retraite. La Direction s'engage à :

- réaliser 100% des **simulations financières** si aménagement d'horaires.
- accepter 100% des demandes de **temps partiel annualisé**, sous réserve que la demande soit faite 6 mois **avant minimum**.
- accepter 100% des demandes de **transfert en poste en horaire normal** pour les personnes de plus de 55 ans.
- permettre à 100% des personnes qui passent en **temps partiel fin de carrière** à cotiser à **temps complet**.
- faire évoluer l'accord « compte épargne temps » pour **l'utilisation et versement par anticipation de la prime départ à la retraite** sur le compte épargne temps fin de carrière.
- assurer l'information annuelle des seniors sur les possibilités de **cumul emploi retraite**.

Après **analyse** et **validation** par le bureau du syndicat, **FO a apposé sa signature à l'accord contrat de génération**.

Pour autant, cet accord ne doit pas rester une lettre d'intention, à cet effet, la **commission de suivi** s'assurera de sa bonne application.

La première commission est prévue en **Mai 2014**, vos représentants FO, **Pauline Vincent et Francis Minuzzo** seront vigilants à l'analyse des différents indicateurs, aux plans d'action, et à leur mise en œuvre.

Afin de compléter cet accord, FO demande à la Direction d'ouvrir des **négociations** pour traiter des **modalités du tutorat** au sein de LATECOERE.

Accueillir des jeunes embauchés, transmettre savoir et compétences sont impératifs dans une entreprise de haute technologie, dont les produits survivent à plusieurs générations de salariés.

Il faut également permettre aux jeunes embauchés de transmettre à des seniors des compétences fraîchement acquises sur le banc des écoles. Ces dispositions peuvent s'avérer être un facteur efficace d'intégration et d'échanges intergénérationnels.

Pour cela, encore faut-il que les pratiques qui régissent le tutorat soient définies, qu'elles s'exercent de façon académique, dans la clarté et la transparence au sein de la société.

Vous voulez en savoir plus ?

Consultez le texte de l'accord sur notre site <http://folatecoere.free.fr>

ou auprès de vos élus FO

FO un syndicat qui reste un syndicat
Retrouvez toute l'information syndicale sur <http://folatecoere.free.fr>